

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE VILLAINES LA GONAI

Séance du 28 Mars 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt huit mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ODEAU, Maire.

Présents : Mmes Bray Breteau Vadé Bontemps Tuffier Lepron

Mrs Mallet Bigot Breton Blondeau Penicaud Perot Verrier

Excusée avec procuration: Mme Péan

Mme Vadé a été nommée secrétaire.

### **Election du Maire :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur ODEAU Michel quinze voix (15)

Monsieur ODEAU Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

### **Création du nombre de postes d'adjoints :**

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maxi de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré par 15 voix pour :

- D'approuver la création de deux postes d'adjoints au Maire.

-

### **Election des adjoints :**

Sous la présidence de Monsieur ODEAU Michel élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire

#### **Election du 1<sup>er</sup> adjoint :**

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur MALLET Bernard quinze voix(15)

Monsieur MALLET Bernard ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1<sup>er</sup> adjoint

**Election du 2ème adjoint :**

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Madame PEAN Sylvie quinze voix(15)

Madame PEAN Sylvie ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint

**Indemnités de fonction de Maire et d'Adjoints:**

Le conseil municipal de la commune de Villaines la Gonais

En vertu de l'article L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux deux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

**Article 1 :** De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants ;

- Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code général des collectivités Territoriales :

- Monsieur le Maire : 25%

- 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Adjoints : 8,25% à compter du 29 mars 2014, date des arrêtés portant délégation de fonctions au Maire.

**Article 2 :** Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 15 décembre 2009

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 de budget communal.

**Propositions de désignations des conseillers communautaires au sein du Perche Sarthois :****Sont proposés :**

Titulaire : Madame PEAN Sylvie

Suppléant : Monsieur MALLET Bernard

**Propositions de désignations des conseillers communautaires au sein du SMIRGEOMES :****Sont proposés :**

Titulaire : Monsieur ODEAU Michel

Suppléant : Madame VADE Jeannette

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 30  
Approbation de la séance du 28 mars 2014; le Maire Michel ODEAU